



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/ALV/JDU/cb/2024-76

Votre correspondant. : Judith Duchêne

081/240 670

jdu@uvcw.be

Annexe(s) : /

Monsieur Bart De Wever
Formateur

Per mail : bart.deweever@n-va.be

Namur, le 24 septembre 2024

Monsieur le Formateur,

Concerne : *Négociations fédérales*
Avis de la Fédération des CPAS

Alors que les négociations fédérales se poursuivent, la Fédération des CPAS a pris le soin d'examiner les propositions programmatiques des partis autour de la table des négociations et a identifié les impacts que certaines de celles-ci pourraient avoir sur les CPAS. Cet avis a été approuvé par le Comité directeur de la Fédération des CPAS.

Par ce courrier, la Fédération des CPAS souhaite informer les formations politiques en négociation sur les positions qu'elle défend sur un des points névralgiques commun à ces programmes et qui concerne directement le secteur du droit à l'aide et l'intégration sociale : le projet de réformer le revenu d'intégration et de le remplacer par une allocation (un revenu) de remplacement de base¹.

Les contours précis que pourrait prendre une telle réforme sont, bien sûr, encore indéterminés à ce stade. C'est pourquoi la Fédération des CPAS souhaite d'ores et déjà porter, pour l'avenir des CPAS, son positionnement propre sur ce projet, au bénéfice de l'institution et des personnes aidées.

¹ Ou toute autre dénomination qu'un tel projet pourrait prendre.

A. Le principe d'une allocation (un revenu) de remplacement de base doit être contextualisé

Le principe d'une allocation (revenu) de remplacement de base (ou réforme du RI fédéral), présent dans certains programmes des partis en négociation fédérale, vient tout d'abord s'inscrire dans un contexte plus global de (potentielles) mesures fédérales et régionales qui comportent des **impacts majeurs pour l'institution CPAS**.

Nous pouvons déjà épingler les mesures fédérales inscrites dans certains programmes de partis et dans la Déclaration de politique régionale wallonne (sans présager des futurs accords qui seront trouvés) :

- la fin des allocations de chômage dans le temps, le renvoi vers le CPAS du public exclu et la volonté de mettre en place une « activation plus rapide et constante des demandeurs d'emploi » ;
- le renforcement de l'activation socioprofessionnelle des inactifs ;
- le lien entre le financement des CPAS et l'obligation de résultat dans la réalisation et le succès de l'activation socioprofessionnelle des inactifs.

B. Dès lors, compte tenu de ces éléments contextuels, la Fédération des CPAS souhaite porter les messages suivants aux négociateurs fédéraux :

1. Sur base d'une série de constats (d'ordre financiers, administratifs, liés à la lutte contre la pauvreté, aux changements sociétaux...), **la Fédération des CPAS est favorable à initier, pour l'institution CPAS, un nouveau souffle : repositionner le CPAS sur son cœur de métier - l'accompagnement social - et en finir avec la surcharge administrative accompagnant l'attribution d'un RI** dont le montant ne permet pas de sortir durablement les personnes de la pauvreté.

Dans [son Mémoire 2024](#), la Fédération des CPAS émet d'ailleurs une proposition pour réformer le revenu d'intégration - la Fédération des CPAS se tient bien entendu à la disposition des négociateurs pour expliquer de manière plus approfondie cette proposition de « seuil minimum garanti pour tous ».

2. **Cette allocation (revenu) de remplacement de base doit être individualisée et atteindre au minimum le seuil monétaire de pauvreté.**
3. **L'intervention du CPAS est le dernier filet de la sécurité sociale** et, pour de nombreux bénéficiaires, le dernier rempart contre la grande pauvreté et le sans-abrisme. Dès lors, compte tenu des situations rencontrées sur le terrain, **cette allocation (revenu) de base - résiduaire - ne peut pas être conditionnée à des résultats mesurables de la part des bénéficiaires.**
4. **Le taux de remboursement de cette allocation de remplacement de base par le Fédéral doit être de 95 % pour tous les CPAS².**
5. **Le CPAS doit être l'institution qui octroie cette allocation (revenu) de remplacement de base** en raison de sa proximité de terrain avec les personnes aidées. **Les ressources humaines et financières des CPAS doivent être renforcées en conséquence** afin qu'ils puissent assurer un accompagnement social qualitatif et adapté d'un plus grand nombre de bénéficiaires.

² Par ailleurs, le relèvement du taux de remboursement du RI à 95 % par le Fédéral est une revendication historique des 581 CPAS du pays.

C. Pour qu'une allocation (revenu) de remplacement de base puisse voir le jour, certains fondements doivent être mis en œuvre au préalable

1. Les **statuts** doivent être harmonisés entre les différents « régimes » assurantiels et assistanciels, et le statut de cohabitant doit être supprimé.
2. Le **rôle « résiduaire » des CPAS** doit être réaffirmé, entre autres par l'imposition d'un délai de rigueur à l'ensemble des institutions sociales qui interviennent en amont des CPAS.
3. Une **analyse spécifique** doit être menée pour s'assurer que les personnes ayant charge de famille (familles monoparentales notamment) ne soient pas pénalisées par des pertes de revenus qui les plongeraient dans la précarité voire la pauvreté. Une révision des allocations familiales ou l'octroi de montants additionnels, pris en charge par le fédéral ou le régional, pourrait, pour ce public, être nécessaire.
4. Les **aides sociales complémentaires** dans leur ensemble (régionales, fédérales ou communautaires) qui visent à aider les personnes fragilisées doivent être maintenues et consolidées³.
5. Le **montant des bas salaires** doit être impérativement relevé afin que l'insertion par l'emploi demeure attrayante et puisse mieux protéger les personnes contre le risque de pauvreté.
6. Le **renforcement de l'institution CPAS** :
 - a. Par un **financement structurel et pérenne, inconditionnel**, lui permettant de renforcer et d'élargir sa mission d'accompagnement social « sur mesure » et « au cas par cas » pour apprécier la situation de vie globale de la personne et l'aider dans tous les domaines de vie (logement, énergie, soins de santé, alimentation, scolarité des enfants, apprentissage du français...).

Ce travail social global est un travail de longue haleine qui doit se construire à partir des aptitudes, des besoins et des possibilités des personnes. Il ne peut être mesuré en termes d'« efficacité » mais bien de moyens investis.
- b. Par sa **consolidation en tant qu'institution publique sociale locale majeure, pôle social local, autonome de l'entité communale**.
- c. Toute nouvelle mission, impactant les CPAS et confiée par les trois niveaux de pouvoirs, doit absolument être évaluée *ex ante* dans ses impacts sur les finances locales et intégrer une compensation financière.

Or, la perspective de limitation des allocations de chômage dans le temps fait craindre un **report de charge sur les CPAS, financés par les communes**.

À taux de remboursement inchangé, la mesure aurait de nombreuses **conséquences sociales** et inscrirait les CPAS dans une **perspective de « faillite virtuelle »** (avec toutes les conséquences pour les **pouvoirs locaux**, plus largement).

³ Une simplification administrative devrait également être effectuée afin qu'elles soient versées par le biais de « grands fonds » ou subventions.

Pour la Fédération des CPAS, la mesure de limitation des allocations de chômage dans le temps devrait être limitée et ne pas s'appliquer à certaines catégories de public. Nous préconisons à cet égard les restrictions suivantes :

- 1° maintien des allocations de chômage le plus longtemps possible (une période de 2 ans, comme cela a été annoncé, est insuffisante) ;
- 2° prise en compte des courtes durées de travail dans le calcul des deux ans d'inactivité ;
- 3° préservation des droits pour les plus de 50 ans (plutôt que pour les plus de 55 ans tel qu'envisagé) ;
- 4° pas de perte de droits pour les bénéficiaires qui ont ouvert un droit à l'allocation de chômage. Il convient d'examiner jusqu'où le principe de *standstill* pourrait s'appliquer, mais, idéalement, il faudrait pouvoir protéger les droits des bénéficiaires qui ont au moins une fois dans leur carrière ouvert un droit au chômage complet et limiter la réforme aux nouveaux entrants dans l'assurance chômage ;
- 5° pour les bénéficiaires qui sont toujours dans les conditions d'octroi des allocations de chômage, la reprise d'une formation professionnelle doit pouvoir les maintenir dans leurs droits pendant toute la durée de cette formation et donc au-delà du délai d'exclusion, quoiqu'il arrive ;
- 6° pas d'obligation de reprise d'un emploi non rémunéré dans le cadre du plan d'accompagnement du CPAS ;
- 7° les sanctions administratives éventuelles sont toujours liées à des obligations de moyens et non des obligations de résultats.

Nous espérons, par cet avis, vous avoir éclairé, au vu des réalités de terrain des CPAS que nous représentons et des effets/impacts pressentis que vos propositions actuelles auraient sur le quotidien des CPAS, acteurs centraux de la lutte contre la précarité, qui se sont montrés dignes de votre confiance en gérant, ces dernières années, en première ligne, les conséquences sociales des crises successives.

À cette fin, la Fédération des CPAS se met à l'entière disposition des négociateurs et du futur Gouvernement fédéral.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Formateur, l'assurance de notre considération très distinguée.



Alain Vaessen,
Directeur général



Luc Vandormael,
Président

Copie de la présente est adressée à l'ensemble des partis en négociation à l'échelon fédéral.